

2019/06

Compte rendu N°06
-
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

DEBUT DE SEANCE : 19H00

Lundi 24 Juin 2019 à 21 H à la salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

D.2019-37 Transfert différé de la compétence eau à la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au 01/01/2019.....	2
D.2019-38 Tarification des terrasses dans le cadre de la mise à disposition du domaine public durant le festival de jazz	3
D.2019-39 Tarification des droits d'entrée de l'espace scénographique des « Territoires du jazz »	5
D.2019-40 Marché à procédure adaptée : Travaux de restauration été de reconstruction du site des Augustins.....	5
D.2019-41 Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	6

➤ Questions Diverses.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abstentions :	0
Pour :	15
Contre :	0

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal du : 18/06/2019

Date d'affichage du : 18/06/2019

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jérôme DELESALLE, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PERY, Pierre BARNADAS, Marie-Thérèse BAUD-GERS, Thierry CAUBET, Thierry LAFFOURCADE, Jean-Claude LASSERRE, Frédérique SADELER, Carine GUILLET, Christophe PESANDO et Céline VIATEAU.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Corinne BARRERE.

Procurations : Mme Corinne BARRERE a donné procuration à Mme Dominique DUMONT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dominique DUMONT.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

D.2019-37 : TRANSFERT DIFFÉRÉ DE LA COMPÉTENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS AU 01/01/2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dispose dans le cadre de ses compétences optionnelles de la compétence assainissement des eaux usées mais ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D.2019-38 : TARIFICATION DES TERRASSES DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DURANT LE FESTIVAL DE JAZZ.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'actualiser la tarification des terrasses allouées dans le cadre de l'occupation du domaine public pendant le festival Jazz in Marciac pour des usages commerciaux ou ne pouvant faire l'objet d'une mise à disposition gratuite.

Il indique que le code général de la propriété des personnes publiques rappelle dans son article L2125-1, le principe de non gratuité d'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités commerciales et que seules les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, peuvent bénéficier de cette gratuité.

Il ajoute qu'elle doit tenir compte du potentiel économique réalisable, des charges afférentes à chaque activité et que chaque situation similaire doit être traitée avec équité.

Monsieur le Maire, propose que les tarifs soient maintenus comme suit :

PROPOSITION

	Tarif
Commerces sédentaires, ouverts à l'année (professionnels permanents)	0.50 euros du mètre-carré par jour pendant la durée de chaque festival Jazz in Marcillac
Commerces ponctuels (professionnels saisonniers), ouverts uniquement pendant la durée du festival	Participation forfaitaire de 16 euros du mètre carré, pour toute la durée du festival Jazz in Marcillac

Monsieur le Maire, ouvre le débat et soumet cette proposition au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser, à l'occasion de chaque festival « Jazz in Marcillac », la mise à disposition du domaine public de la manière suivante ;

VOTE

	Tarif
Commerces sédentaires, ouverts à l'année (professionnels permanents)	0.50 euros du mètre-carré par jour pendant la durée de chaque festival Jazz in Marcillac
Commerces ponctuels (professionnels saisonniers), ouverts uniquement pendant la durée du festival	Participation forfaitaire de 16 euros du mètre carré, pour toute la durée du festival Jazz in Marcillac

- En application du code général de la propriété des personnes publiques, d'appliquer le principe de la gratuité pour toute association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.
- Charge Monsieur le Maire, de faire appliquer ces dispositions et l'autorise à signer toutes pièces à intervenir.

D.2019-39 : TARIFICATION DES DROITS D'ENTRÉE DE L'ESPACE SCÉNOGRAPHIQUE DES « TERRITOIRES DU JAZZ »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la création de l'Office de Tourisme de Pays a entraîné l'intégration de l'ancien Office de Tourisme Bastides et Vallons du Gers au sein de cette nouvelle entité. Cette décision a eu pour conséquence d'entraîner la résiliation de la convention de gestion de l'espace scénographique des territoires du Jazz entre l'ancien organisme et la commune.

Il précise que depuis le 1^{er} Janvier 2018 la commune en assure donc la gestion directe et propose, de fixer la tarification des droits d'entrée à l'Espace Scénographique des « Territoires du Jazz ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser comme suit la tarification en prenant en considération des facteurs socio-économiques :

- Gratuit : Enfants de moins de 6 ans et accompagnateurs de groupes,
- Tarif Normal : Entrée : 5 € par personne
- Tarif Réduit : Entrée : 3 € par personne (enfants de 7 à 14 ans, lycéens, étudiants, groupes, demandeurs d'emploi, groupes à partir de 10 personnes)
- Groupes scolaires et groupes de moins de 18 ans : Entrée 3 € par personne (réservation obligatoire)

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de mettre en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2019 la tarification proposée

D.2019-40 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE RECONSTRUCTION DU SITE DES AUGUSTINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché de travaux pour la restauration et la reconstruction du site des Augustins a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du décret N°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 09 mai 2019 et publiée dans le journal d'annonces légales de : « La Dépêche » et sur la plateforme : « marches.gers.fr » ainsi que sur le site internet de la mairie pour une remise des offres fixée au vendredi 31 mai 2019 à 17H00.

La consultation comprenait 4 lots :

N° de lots	INTITULE DU LOT
1	MACONNERIE DE PIERRE
2	REVETEMENT BETON
3	ELECTRICITE
4	ESPACES VERTS

Les critères de jugement des offres étaient établis comme suit : valeur technique 60% et prix 40%.

La commission des marchés s'est réunie le mercredi 05 juin 2019 à 17H00 et a enregistré 9 plis. Après ouverture des plis et examen des offres elle a ensuite décidé d'entrer en négociation avec les deux candidats des lots 2 et 3 et a validé la proposition de classement du maître d'œuvre pour les lots 1 et 4.

Les offres négociées ont été présentées à la commission des marchés du vendredi 21 juin 2019 à 11H30. Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, le classement s'établit comme suit :

N° de lots	INTITULE DU LOT	Entreprises proposées	Adresse	Offres Négociés HT
1	MACONNERIE DE PIERRE	VICENTINI SARL	47310 LAPLUME	134 037,00 €
2	REVEITEMENT BETON	SOLS MIDI PYRENEES	31850 MONTRABE	63756,00 €
3	ELECTRICITE	SAS SPE	65500 VIC EN BIGORRE	24658,75 €
4	ESPACES VERTS	SANGUINET FRERES	65000 TARBES	21610,00 €
	TOTAL			244061,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- approuve les préconisations et le choix de la commission des marchés ainsi qu'il suit :

N° de lots	INTITULE DU LOT	Entreprises proposées	Adresse	Offres Négociés HT
1	MACONNERIE DE PIERRE	VICENTINI SARL	47310 LAPLUME	134 037,00 €
2	REVEITEMENT BETON	SOLS MIDI PYRENEES	31850 MONTRABE	63756,00 €
3	ELECTRICITE	SAS SPE	65500 VIC EN BIGORRE	24658,75 €
4	ESPACES VERTS	SANGUINET FRERES	65000 TARBES	21610,00 €
	TOTAL			244061,75 €

- autorise Monsieur le Maire, au nom de la commune de Marciac à signer les marchés correspondants dans les conditions susvisées,
- dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés à l'opération 17-2019 (Dispositif d'interprétation de l'ancien cloître) du budget principal

D.2019-41 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 11 avril 2017 :

Décision 06-01-2019 : Travaux de sécurisation des toilettes publiques du stade
Acceptation du devis de la société Phili-Gers d'un montant de 3054,92 € H.T

Décision 06-02-2019 : Travaux de mise en place de mains courantes du stade
Acceptation du devis de la société Phili-Gers d'un montant de 9815,25 € H.T

Décision 06-03-2019 : Travaux de peinture des menuiseries et des façades du hangar du lac
Acceptation du devis de M.Pascal LETT d'un montant de 5563,60 € H.T

Décision 06-04-2019 : Achat matériel : Aspirateur à copeaux
Acceptation du devis de la société M.O.P.A d'un montant de 395,96 € H.T

Décision 06-05-2019 : Achat matériel : Guirlande éclairage public chemin du camping
Acceptation du devis de la société YESS électrique d'un montant de 958,88 € H.T

Décision 06-06-2019 : Achat mobilier urbain : 3 corbeilles de tri sélectif (Place + Chapelle)
Acceptation du devis de la société ACCENTURBA d'un montant de 1749,00 € H.T
Achat mobilier urbain : Barrières (petit lac)
Acceptation du devis de la société TERTU d'un montant de 2175,96 € H.T
Achat mobilier urbain : Potelets
Acceptation du devis de la société ACCENTURBA d'un montant de 3757,00 € H.T

Décision 06-07-2019 : Achat matériel : Perçuse-visseuse atelier municipal
Acceptation du devis de la société YESS électrique d'un montant de 479,42 € H.T

Décision 06-08-2019 : Achat matériel : Nettoyeur haute-pression
Acceptation du devis de la société GASCO VERT d'un montant de 703,75 € H.T

Décision 06-09-2019 : Achat mobilier urbain : Panneau d'affichage libre (Promenades)
Acceptation du devis de la société ALEC d'un montant de 1149,00 € H.T

Décision 06-10-2019 : Travaux maison Guichard
Réfection des façades : Acceptation du devis des Ets Pellegrini d'un montant de 4380,00 € H.T
Travaux de peinture des menuiseries : Acceptation du devis des Ets Marque d'un montant de 4198,35 € H.T
Réhabilitation du parquet du 1^{er} étage : Acceptation du devis de M.Damien VIRY d'un montant de 2925,00 € H.T

Décision 06-11-2019 : Achat matériel : Perche télescopique atelier municipal
Acceptation du devis de la société Jardigreen d'un montant de 918,00 € H.T

Décision 06-12-2019 : Achat matériel de bureau : Fauteuil de bureau et machine à calculer
Acceptation du devis de la société Papeterie bureau services d'un montant de 346,44 € H.T

Décision 06-13-2019 : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration du portail en fer forgé de l'église Notre-Dame.
Signature d'un avenant le 18 Juin 2019 avec M.Julien TAJAN, co-gérant de la SARL PAVILLON ARCHITECTURES pour une modification du délai d'exécution en raison de contraintes techniques liées à l'exécution du contrat

de travaux de restauration – Prolongation du délai d'exécution pour une durée de 3 mois : Du 19 juin 2019 au 19 septembre 2019 sans incidence financière.

Questions diverses :

- Gymnase : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la commission des marchés du 05 juin 2019 à 14H00 4 lots ont été déclarés infructueux ;
 - lot 01 : Gros oeuvre,
 - lot 02 : Charpente, couverture, bardage,
 - lot 07 : Enduit de façades,
 - lot 14 : VRD
- Travaux Chemin de Ronde (RD3B),
- Étude MEDIEVAL AFDP,
- Parc Naturel Régional,

Séance levée à 22H35.

Fait à Marcillac le 16 juillet 2019

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

